

### Cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

### Dossier de Consultation Publique

Du 03/06/2024 au 24/06/2024

Document disponible sur le site internet de la mairie :



#### SOMMAIRE

1. Contexte et Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	p. 2
2. Le principe des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)	p. 7
3. La consultation publique	p. 9
<ul> <li>4. Zones d'accélération pour chaque secteur de la commune <ul> <li>a. Présentation des filières d'énergies renouvelables concernées</li> <li>b. Secteur de Montgirod-Centron</li> <li>c. Secteur de Villette</li> <li>d. Secteur de Tessens - Charves</li> <li>e. Secteur de Granier - La Thuile</li> <li>f. Secteur d'Aime</li> <li>g. Secteur de Longefoy - Montalbert</li> <li>h. Secteur de Plagne Aime 2000</li> </ul> </li> </ul>	<ul> <li>p. 12</li> <li>p. 14</li> <li>p. 19</li> <li>p. 20</li> <li>p. 21</li> <li>p. 22</li> <li>p. 23</li> <li>p. 24</li> <li>p. 26</li> </ul>

#### 1.1 Contexte

Pourquoi l'État demande-t-il aux communes de définir des "Zones d'accélération des Énergies Renouvelables" ?

### A. L'urgence climatique au cœur du problème

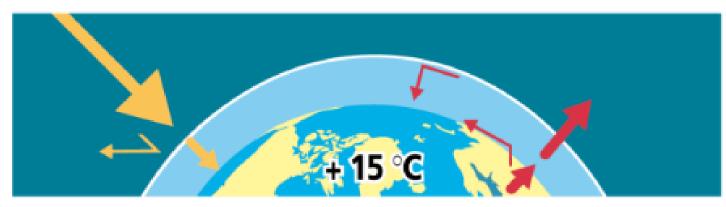
Nos modes de vie (transport, habitat, ...) et notre économie reposent actuellement largement sur l'utilisation des énergies fossiles\*.

Leur combustion provoque une augmentation des gaz à effet de serre\*\* dans l'atmosphère qui agissent comme une couverture autour de la Terre. Cela dérègle le climat et met en danger nos conditions de vie.

Pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, il nous faut agir sur 3 leviers : la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables



S'il n'y avait pas d'effet de serre.



La vie grâce à l'effet de serre.

#### LA HAUSSE DES GAZ À EFFET DE SERRE, SOURCE DE DÉSÉQUILIBRE



Figure : L'effet de serre, (ADEME, 2019)

<sup>\*</sup> Énergies fossiles : pétrole, charbon, gaz.

<sup>\*\*</sup> Le principal gaz à effet de serre émis lors de la combustion des énergies fossiles est le dioxyde de carbone (CO2). C'est pour cette raison que l'on parle de "décarboner" notre énergie.

#### B. La souveraineté énergétique

Nous dépendons d'énergies importées ce qui, lors d'évènements internationaux (géopolitiques ou sanitaires par exemple), peut remettre en cause la sécurité d'approvisionnement de la France.

Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire sert ainsi également à accroître notre souveraineté énergétique.

<u>A noter</u> : une autonomie énergétique absolue est hors de portée puisque le développement et l'exploitation des énergies nucléaire et renouvelables reposent en partie sur des ressources non disponibles en France (métaux, matériaux).

## C. La France en retard sur les énergies renouvelables

Au niveau international, l'Accord de Paris et le Pacte Vert pour l'Europe contraignent juridiquement les pays à adopter des plans d'actions climatiques, qui incluent le développement des énergies renouvelables (EnR). En France il s'agit notamment de :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

A ce jour, la France ne tient pas ses objectifs de développement des énergies renouvelables et doit ainsi rattraper ce retard.

# 1.2 La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite Loi APER) date de mars 2023 et vise à répondre aux enjeux cités précédemment à travers **plusieurs mesures**.

#### Les **quatre grands axes** de la Loi sont :

- 1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des EnR dans les territoires
- 2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'EnR
- 3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des EnR
- 4. Partager la valeur des projets d'EnR avec les territoires qui les accueillent

L'une des mesures de la Loi APER concerne directement les communes et consiste en la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (EnR). Cette mesure répond aux axes 1, 2 et 3. Chaque filière énergétique (solaire photovoltaïque, géothermie, etc.) fait l'objet d'une cartographie spécifique.

## 2. Le principe des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

La commune trace, sur son territoire, des zones dans lesquelles les projets d'installations de production d'énergies renouvelables seront accueillis favorablement.

#### Quels implications pour les porteurs de tels projets ?

- Réduction de la phase d'examen de l'autorisation environnementale à 3 mois contre 4 mois en dehors des zones d'accélération des EnR)
- Réduction du délai de l'avis du commissaire enquêteur à 15 jours (contre 1 mois )
- En dehors des zones d'accélération, un comité de projet devra être réuni au-delà d'un seuil de puissance
- Sur le plan financier, un bonus ou une modulation des **tarifs d'achat** seront mis en place pour tenir compte de la perte en rendement liée à l'installation de l'unité de production d'EnR en zone d'accélération

Les zones devront être redéfinies tous les 5 ans.

# 2. Le principe des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

En additionnant, pour chaque zone d'accélération, les puissances d'énergies renouvelables productibles, on doit pouvoir atteindre les objectifs de production inscrits dans les stratégies nationales, régionales et départementales.

Une zone tracée sur un lieu de la commune n'implique pas qu'un projet de production d'énergies renouvelables verra forcément le jour.

A l'inverse, des projets de production d'énergies renouvelables resteront possibles en dehors des zones d'accélération.

### 3. La consultation publique : objectifs

La présente consultation publique a pour objectifs :

- 1. D'informer les citoyens et citoyennes des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables retenues sur la commune.
- 2. De **recueillir l'avis** des citoyens et citoyennes vis-à-vis des zones d'accélération définies.

### 3. La consultation publique : modalités

Le dossier de consultation sera mis à disposition du public du 3 juin au 24 juin 2024 inclus.

Il pourra être consulté : **en ligne** sur le site internet de la mairie : <a href="https://www.aime-la-plagne.fr/">https://www.aime-la-plagne.fr/</a> ainsi qu'au format papier :

- à la mairie d'Aime (1112 Avenue de la Tarentaise BP 58 73211 Aime-la-Plagne Cedex), du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 sauf les mardis et vendredis après-midi, et à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
- à la mairie de Montgirod Centron (Place du Colonel Peter Ortiz Centron 73210 Aime-la-Plagne), les vendredis après-midi de 13h30 à 17h30.
- à la mairie de Granier (Place de la mairie Granier 73210 Aime-la-Plagne), les vendredis après-midi de 14h00 à 18h00.

Une réunion publique aura également lieu à Aime durant la période de consultation.

### 3. La consultation publique : modalités

Les observations pourront être :

- 1. Consignées sur le registre mis à disposition du public à la mairie d'Aime
- 2. **Adressées par courrier** à la mairie d'Aime 1112 avenue de Tarentaise 73210 AIME-LA-PLAGNE
- 3. Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : transition@mairie-aime.fr

## 4. Zones d'accélération pour chaque filière de production d'énergies renouvelables

Les filières d'énergies renouvelables faisant l'objet de zones d'accélération sur la commune d'Aime-la-Plagne sont : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie de surface et un projet de réseau de chaleur biomasse.

Pour les filières suivantes, aucune zone d'accélération n'a été tracée :

- L'hydroélectricité : le potentiel d'hydroélectricité en Tarentaise est déjà largement exploité.
- La production de biogaz : l'échelle communale n'est pas pertinente pour les projets de cette filière énergétique.
- L'éolien : la Tarentaise n'est pas considérée comme une zone pouvant accueillir des projets éoliens en raison de nombreuses contraintes.

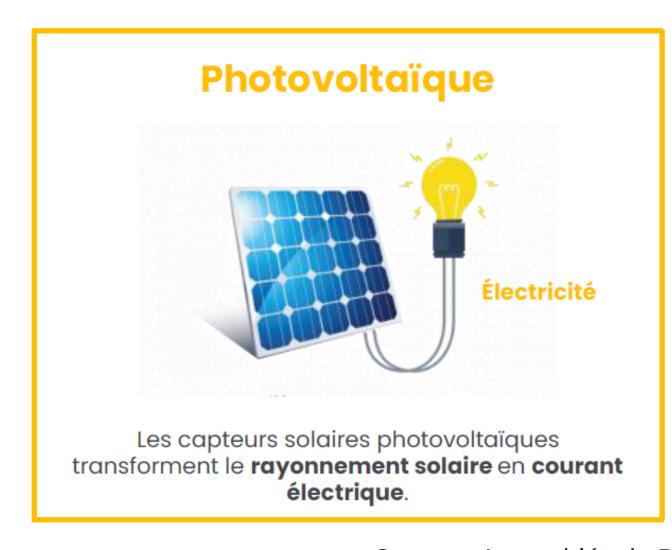
## 4. Zones d'accélération pour chaque filière de production d'énergies renouvelables

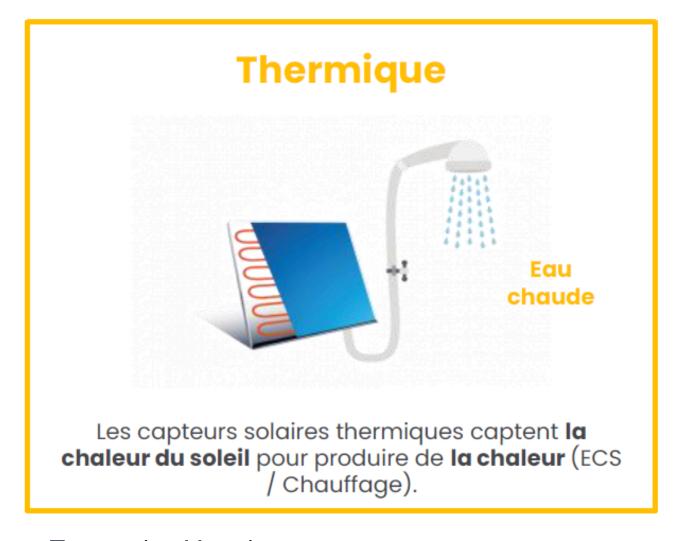
Pour chaque filière d'énergies renouvelables faisant l'objet de zones d'accélération sur la commune, la stratégie est résumée dans le tableau ci-dessous.

Solaire photovoltaïque	Toitures	Toutes les zones urbanisées Toitures de grands bâtiments agricoles
	Ombrières	Grands parkings
	Au sol	Station d'épuration de Granier, Villette chemin du Dos
Solaire thermique		Tous les zones urbanisées
Géothermie de surface		Toutes les zones urbanisées
Réseau de chaleur - biomasse		EHPAD - Cali'Son

### 4.a. Présentation des filières d'énergies renouvelables concernées

Les panneaux solaires **photovoltaïques** et les panneaux solaires **thermiques** exploitent l'énergie solaire mais ne la convertissent pas de la même manière. Les premiers permettent de produire de l'énergie électrique, tandis que les seconds produisent de la chaleur.





Source : Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

### 4.a. Panneaux solaires photovoltaïques

Les panneaux solaires photovoltaïques peuvent être installés de plusieurs manières :

#### 1. En toitures



Source: Asder

#### 2. En ombrières

(notamment sur les parcs de stationnement)





Source: Cerema

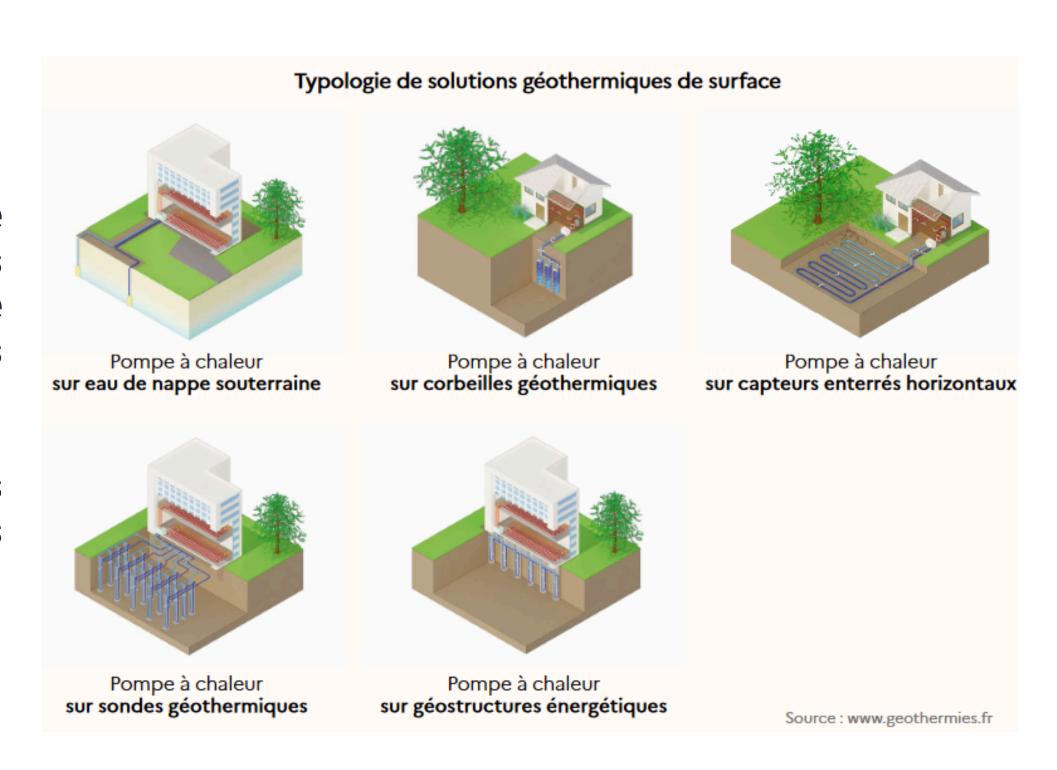


Source : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

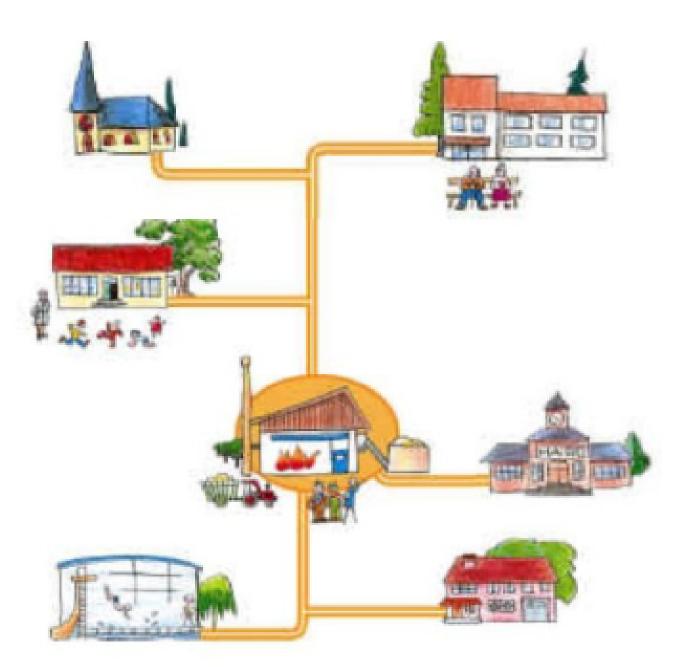
#### 4.a. La géothermie de surface

La **géothermie de surface** concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol à l'aide d'installations de pompe à chaleur sur capteurs enterrés ou sur eau de nappe souterraine.

La géothermie de surface couvre les besoins de chaud et de froid pour les bâtiments.



#### 4.a. Les réseaux de chaleur



Source : Préfecture de Savoie

Les réseaux de chaleur sont des systèmes de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir des ensembles de bâtiments (publics et privés).

Pour la production de chaleur, **différentes énergies renouvelables peuvent être utilisées** : bois-énergie, géothermie, solaire thermique...



Source: Actu-Environnement

#### Zones d'accélération Vue d'ensemble

Les zones colorées sur la photographie aérienne ci-contre et sur les vues suivantes correspondent aux zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la commune d'Aime-la-Plagne.

Leur code couleur représente les filières d'énergie concernées par la zone d'accélération selon la règle illustrée sur la légende suivante :

- Solaire photovoltaïque en toiture, solaire thermique en toiture, géothermie de surface
- Solaire photovoltaïque en toiture
- Solaire photovoltaïque en ombrières
- Solaire photovoltaïque au sol
- Réseau de chaleur biomasse

